



Déclaration préalable du SE-Unsa 54

CAPD du 1^{er} juillet 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

A l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la Fonction Publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP.

Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP et très rapidement celles ayant attiré à la mobilité et à la carrière des personnels.

Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP et les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls, face à leur employeur, pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne pourrait que nuire à tous !

Cette déclaration ne remet nullement en cause le travail des services. Même si nous tenons ici à remercier les personnels de la DSDEN pour leur disponibilité et la qualité des documents transmis, nous ne pouvons que déplorer ce calendrier resserré autour de nombreuses instances et la date tardive de l'envoi de ces documents qui ne nous permettent pas, nous non plus, de travailler dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAPD, le SE-Unsa, qui a toujours soutenu le PPCR et participé à toutes les étapes de sa mise en application, se félicite de l'augmentation significative du nombre de promus à la Hors-Classe. Où en serions-nous si, comme certaines organisations syndicales, nous avions pratiqué la politique de la chaise vide et du « non à tout » ?

Comme l'an passé, en cas d'égalité de barème, le SE-Unsa tient à ce que le premier discriminant retenu soit l'ancienneté générale de service (AGS) afin de ne pas pénaliser les collègues ayant eu, au cours de leur carrière, un changement de corps.

De plus, il nous paraît indispensable que les collègues retraits au 1^{er} septembre 2020 fassent l'objet d'un traitement particulier conformément à l'esprit des textes PPCR, selon lequel tout collègue ayant déroulé une carrière complète doit accéder à la Hors-Classe.

Néanmoins, il ne nous paraît pas juste de différencier les anciens instituteurs en privilégiant ceux passés par liste d'aptitude au détriment de ceux qui ont passé le concours, à date de naissance équivalente.

Nous demandons également que les appréciations posées en 2018 sans rendez-vous de carrière puissent être révisées. En effet, les nouvelles notes de service ne donnent aucune précision sur cette «*génération sacrifiée* » et cette situation est pour nous inacceptable.

Enfin, même si cela relève du Ministère de l'Éducation Nationale, nous regrettons que l'avis de l'IEN et l'appréciation du DASEN restent figés et nous continuerons de porter cette revendication.

Je vous remercie de votre attention.

Adeline Giovanella,

Secrétaire départementale adjointe du SE-UNSA 54

